

SO 30 juillet 2020

# Les pêcheurs, le port, le saumon et la justice

**BAYONNE** Plaisanciers et professionnels réagissent à la décision du tribunal administratif de mardi

Chacun interprète l'interprétation de l'interprétation. Dans le dossier de la pêche au saumon dans le port de Bayonne, tout est question de lecture. Mardi, le tribunal administratif de Pau était saisi d'un « recours en interprétation » par le préfet Éric Spitz, suite à une décision du 25 juin demandant aux autorités de faire cesser l'activité des pêcheurs professionnels de saumon dans le port de Bayonne, jugée ambiguë.

Une nouvelle fois donc, le tribunal administratif a répété sa demande aux préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques d'exercer « leur pouvoir de police pour faire cesser la pêche au saumon dans le port de Bayonne par les marins-pêcheurs professionnels ».

Pour l'Association des pêcheurs plaisanciers de l'Adour et son président Pierre Stephan, qui en fait « une lecture positive », cette décision revient implicitement à reconnaître que les pêcheurs plaisanciers amateurs ont le droit d'exercer leur loisir, puisqu'ils ne pêchent qu'à la ligne et ne prennent pas de saumons.

## « Pour tout le monde »

Serge Larzabal, le patron des pêcheurs professionnels, lui, a encore une autre lecture du délibéré, qui était supposé éclaircir la décision rendue le 25 juin 2019.



**Les pêcheurs plaisanciers sont satisfaits.**

ARCHIVES BERTRAND LAPEGUE

« Le tribunal administratif ne se prononce que sur quoi il a été saisi, à savoir la pêche au saumon professionnelle, mais ça ne veut pas dire que les autres pêches sont autorisées. » Il en appelle au Code des transports, auquel tout pêcheur doit se soumettre, qui « interdit la pêche dans le port à tout le monde », à moins d'une autorisation express « que personne n'a ».

Et c'est là tout le sujet du nouveau règlement de police portuaire, signé par le président de Région Alain Rousset la semaine dernière et qui attend maintenant la validation des deux préfets concernés. « La seule solution, c'est cette modification et aujourd'hui, rien ne s'oppose à ce que les préfets signent. »

Une analyse que tous, bien sûr, ne partagent pas.

**C. S. et J.-P. T.**